

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 26/01/2026

VOI.26.00.A00303

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GERARD MANTION, AVENUE DES MONTBOUCONS, AVENUE DE MONTRAPON, RUE CHARLES WEISS, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SPIE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GERARD MANTION, AVENUE DES MONTBOUCONS, AVENUE DE MONTRAPON, RUE CHARLES WEISS, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, un léger empiètement est instauré :

- RUE GERARD MANTION
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE CHARLES WEISS

Le temps d'intervention sera au maximum de 45 minutes.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 28/01/2026 et jusqu'au 27/02/2026, un léger empiètement et une circulation alternée seront instaurées :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE

Les interventions pour les rues citées ci-dessus seront autorisées entre 6h00 et 8h00 et entre 18h00 et 20h00

Le temps d'intervention sera au maximum de 45 minutes.

Suivant la configuration des travaux, une circulation alternée, sur une longueur maximum de 100 mètres, pourra être instaurée afin d'assurer la circulation et le bon déroulement du chantier.



Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée